

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
RÉUNION DU 20 juillet 2012 à 10h30

Délibération n°: CP_12_740

Rapport n°: 901

Objet : *Individualisations de crédits au titre du programme subventions environnement diverses (fonctionnement)*

Commission : Environnement

Direction : Eau, Agriculture et Environnement

La commission permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

Pouvoirs :

M. Alain ARGILIER ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Jean-Noël BRUGERON, Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude CHAZAL, M. Gilbert REVERSAT ayant donné pouvoir à Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Le quorum étant atteint ;

Sur la base du rapport n° 901 de Monsieur le Président intitulé "Individualisations de crédits au titre du programme subventions environnement diverses (fonctionnement)" qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Je vous rappelle que, lors de notre réunion du Conseil général en date du 16 décembre 2011, une inscription de crédits de 19 734 € a été votée en faveur du programme 2012 « subventions environnement diverses », inscrite au budget primitif et abondé de 17 000 € à la DM2 dans les conditions suivantes :

	Chapitre 937.738 article 6574.65	Chapitre 937.738 article 65734.65
Montant des crédits votés	36 734 €	5 000 €
Individualisations déjà réalisées	11 753 €	0 €
Crédits disponibles	24 981 €	5 000 €

Je vous propose aujourd'hui, conformément aux dispositions du règlement départemental approuvé le 16 décembre 2011 et consultable dans le guide des aides, de procéder à de nouvelles individualisations, en faveur des organismes suivants :

Demandeurs Projets	Subvention sollicitée	Subvention allouée précédemment	Taux	Subvention votée
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère (Pt André GISCARD) : Étude de faisabilité d'implantation du Chamois en Lozère Budget : 12 190 €	2 438 €	/	20%	
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère (Pt André GISCARD) : Réactualisation du schéma départemental de gestion cynégétique du département Budget : 45 000 €	10 000 €	/	22%	
ALEPE (Pt Rémi SAGNE) : Fonctionnement et programme d'actions 2012 Budget : 124 370 €	12 860 €	/	10%	
Foyer rural de Florac : organisation d'animations éducatives autour de la fête des bergers, les 21 et 22 juillet 2012 à Florac Budget : 4 200 €	800 €	800 € (attribuée REEL) au	19%	
Association l'Arbre aux abeilles (Pt Yves-Elie LAURENT) : actions de communication, audit sur la mortalité des abeilles et création d'un itinéraire de découverte Budget : 12 100 €	2 200 €	/	18%	
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) (Antenne Grands Causses) (Responsable Raphaël NEOUZE) : Opération de lâcher de Gypaètes barbus dans les Grands Causses (année 2012) - Budget : 130 858 €	5 000 €	/	4%	

REEL (Pte Sandrine CENDRIER) : Organisation des assises départementales de l'éducation à l'Environnement et au développement durable, le 28 novembre 2012 Budget : 64 960 €	1 500 €	/	2%	
TOTAL	34 798 €			

Si vous êtes d'accord avec ces propositions, les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 937-738, article 6574.65.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 3211-1 et L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°_CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités locales

VU L 3231-3 et R 3231 du code général des collectivités locales

VU la délibération n°CG_11_6151 du 16 décembre 2011 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n°CG_11_6144 du 16 décembre 2011 votant l'autorisation de programme 2012 et approuvant l'inscription budgétaire des crédits de paiement ;

VU la délibération n°CG_11_6161 du 16 décembre 2011 approuvant le budget primitif

ARTICLE 1

Individualise, dans les conditions définies ci-dessus, un crédit de 14 900,00 €, imputé au chapitre 937-738 / 6574.65, au titre du programme "Subventions diverses environnement : fonctionnement", réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère	Étude de faisabilité d'implantation du Chamois en Lozère (budget prévisionnel : 12 190 €)	1 500,00 €
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère	Réactualisation du schéma départemental de gestion cynégétique du département (budget prévisionnel : 45 000 €)	7 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
ALEPE	Fonctionnement et programme d'actions 2012 (budget prévisionnel : 124 370 €)	3 000,00 €
Foyer rural de Florac :	Organisation d'animations éducatives autour de la fête des bergers, les 21 et 22 juillet 2012 à Florac (budget prévisionnel : 4 200€)	400,00 €
Association l'Arbre aux abeilles	Actions de communication, audit sur la mortalité des abeilles et création d'un itinéraire de découverte (budget prévisionnel : 12 100 €)	1 500,00 €
REEL	Organisation des assises départementales de l'éducation à l'Environnement et au développement durable, le 28 novembre 2012 (budget prévisionnel : 64 960€)	1 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Rejette la demande de subvention présentée par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour l'opération « lâcher de Gypaètes barbus dans les Grands Causses » en l'absence de garanties suffisantes apportées quant à la gestion et au suivi de cette opération.

Adopté à la majorité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER